

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRET

2002

18 juillet - Decret n° 2002 - 78/PR portant exclusion d'un membre
de l'ordre du Mono..... 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRET

DECRET N° 2002-078/PR DU 18 JUILLET 2002 PORTANT EXCLUSION D'UN MEMBRE DE L'ORDRE DU MONO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 61-35 du 2 Septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono et les
textes la modifiant et la complétant ;
Vu le Décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de
la Loi du 2 Septembre 1961 susvisée ;
Vu le Décret n° 86-75 du 23 Avril 1986 portant promotions et nominations
dans l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret n° 2000-080/PR du 08 Novembre 2000 portant promotions
dans l'Ordre du Mono ;
Vu la délibération du Conseil de l'Ordre du Mono en date du 12 Juillet 2002.

DECRETE:

Article premier - Est exclu de l'Ordre du Mono, pour manquement grave à l'honneur, Monsieur Messan Agbéyomé KODJO, promu au grade de COMMANDEUR de l'Ordre du Mono par décret n° 2000-080/PR du 08 Novembre 2000 susvisé.

Art. 2 - Monsieur Messan Agbéyomé KODJO est en conséquence exclu des Ordres Nationaux Etrangers dont les décorations lui ont été conférées.

Art. 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 18 Juillet 2002

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

